

## **CAP Accompagnant éducatif petite enfance - Session 2026**

### **Note à l'attention des candidats individuels**

#### **Modalités : épreuves ponctuelles**

Arrêté du 30 novembre 2020, modifié, portant création de la spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance ».

Toutes les informations indispensables concernant le CAP Accompagnant éducatif petite enfance (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel) sont précisées dans les arrêtés ci-dessous :

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=W39NfvBthluNF1ajK9hjbNikVJ09SgPYAeEnHhKkTE=>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042677254>

## **1. REGLEMENTATION LIEE AUX PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL OU AUX EXPERIENCES PROFESSIONNELLES**

### **✓ Candidats SANS expérience professionnelle :**

Pour présenter les épreuves professionnelles (EP1, EP2 et EP3) du CAP AEPE il faut justifier de périodes de formation en milieu professionnel d'une durée de 14 semaines (sur une base de 32 heures/semaine, soit un total de 448 heures), dans au moins 2 contextes d'exercice professionnel différents (cf. liste ci-dessous), avec au minimum trois semaines auprès des enfants de moins de 3 ans (hors contexte école maternelle).

#### **Lieux de stage retenus :**

##### **Accueil des enfants de moins de 3 ans :**

- Etablissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) : Crèches collectives, haltes garderies, crèches familiales, crèches parentales, micro-crèche.
- Assistant maternel agréé (AMA) ou Maison d'Assistants Maternels (MAM) (répondant aux exigences listées page 6)
- Organisme de service à la personne offrant des prestations de garde d'enfants agréées pour la garde d'enfants de moins de 3 ans (répondant aux exigences listées page 6)

##### **Accueil collectif des enfants de moins de 6 ans :**

- Etablissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) : Crèches collectives, haltes garderies, crèches familiales, crèches parentales, micro-crèche.
- Accueil Collectif pour Mineurs (ACM) : centres de vacances ou de loisirs
- Ecole Maternelle (expérience d'ATSEM ou d'animatrice périscolaire)

##### **Accueil individuel des enfants de moins de 6 ans :**

- Assistant maternel agréé (AMA) ou Maison d'Assistants Maternels (MAM) (répondant aux exigences listées page 6)
- Organisme de service à la personne offrant des prestations de garde d'enfants agréées pour la garde d'enfants de moins de 6 ans (répondant aux exigences listées page 6)

Les semaines de stages peuvent être consécutives ou non.

Les stages sont réalisées **dans les trois années qui précèdent la session d'examen**. Ainsi, pour la session 2026, seuls ceux réalisés à partir de janvier 2023 seront pris en compte.

Attention : Si vous ne totalisez pas les 14 semaines requises (soit un total de 448 heures), dans au moins 2 contextes d'exercice professionnel différents, vous ne pourrez pas vous présenter aux épreuves professionnelles.

### **✓ Candidats AVEC expérience professionnelle :**

Pour présenter les épreuves professionnelles (EP1, EP2 et EP3) du CAP AEPE il faut justifier d'une expérience professionnelle d'une durée de 14 semaines (sur une base de 32 heures/semaine, soit un total de 448 heures), dans au moins 1 des contextes d'exercice professionnel listé ci-dessus, avec au minimum trois semaines auprès des enfants de moins de 3 ans.

Attention : Si vous ne totalisez pas les 14 semaines requises (soit un total de 448 heures) avec au minimum trois semaines auprès des enfants de moins de 3 ans, vous ne pourrez pas vous présenter aux épreuves professionnelles.

✓ Cas particulier :

- Pour le candidat qui est dispensé de certaines épreuves professionnelles, la durée de PFMP est adaptée, il convient dans ce cas de justifier de 5 semaines de PFMP par épreuve présentée.

Pour les candidats avec une expérience professionnelle :

EP à présenter	Dans quel contexte le candidat doit-il réaliser ses PFMP ?
EP1	5 semaines dont 3 obligatoires avec les Enfants de moins de 3 ans
EP2	5 semaines dont 1 obligatoire en Accueil collectif des enfants de moins de 6 ans
EP3	5 semaines dont 1 obligatoire avec les Enfants de moins de 3 ans

- Pour le candidat qui présente le CAP en forme progressive, lors de la présentation des premières épreuves professionnelles (EP1, EP2 ou EP3), il devra justifier d'une partie des 14 semaines, dans une structure qui correspond à l'épreuve présentée et de la totalité de ces 14 semaines quand il passe les dernières épreuves du diplôme. Le candidat fait le choix des épreuves qu'il souhaite présenter au moment de l'inscription.

## 2. L'évaluation du domaine professionnel

### 1 - L'épreuve EP1 (EP1.A) « Accompagner le développement du jeune enfant »

*Coefficient 7*

**Epreuve orale** : exposé du candidat (environ 10 minutes) puis entretien (15 minutes) d'une durée totale d'épreuve de 25 minutes.

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte,
- Adopter une posture professionnelle adaptée,
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné,
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

**Une PFMP ou une expérience professionnelle d'une durée de trois semaines minimum, auprès d'enfants de 0 à 3 ans, est exigée pour présenter l'épreuve EP1.**

Le candidat présente **deux fiches (recto-verso uniquement) qui s'appuieront sur des situations réelles vécues lors des stages auprès d'enfants de 0 à 3 ans (voir liste des lieux retenus en page 1)** : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités. Elles comportent chacune une page recto verso au maximum, sans annexe, dactylographiée.

#### **Transmission des deux fiches relatives à l'épreuve EP1 :**

**Les deux fiches sont à apporter le jour de l'épreuve en double exemplaire (un exemplaire par membre du jury, vous pouvez également prévoir un exemplaire supplémentaire pour vous).**

#### **Il n'est pas proposé de modèle de fiche**

**Le nom de naissance et le prénom doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche.**

- Fiche 1 : réalisation d'un soin du quotidien ;
- Fiche 2 : accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

**En l'absence de l'ensemble des fiches et attestations, le candidat ne sera pas autorisé à passer l'épreuve et se verra attribuer la mention NV (non valide) à cette épreuve. En conséquence, le diplôme ne pourra pas être délivré.**

## 2 - L'épreuve EP2 « Exercer son activité en accueil collectif ».

**Epreuve écrite** d'une durée d'1 h 30

Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement ;
- Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant ;
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant ;
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle.

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif ».

## 3 - L'épreuve EP3 « Exercer son activité en accueil individuel ».

**Epreuve orale** : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes

Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action ;
- Négocier le cadre de l'accueil ;
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant ;
- Elaborer des repas.

Le candidat qui s'inscrit à l'EP3 « SANS PROJET D'ACCUEIL REEL » élabore un projet d'accueil à partir d'un ensemble documentaire qu'il présente au jury. Le temps de préparation dans cette situation est de 1 h 30.

L'AMA ou l'employé à domicile qui fait le choix « AVEC PROJET D'ACCUEIL REEL » **au moment de l'inscription** au diplôme, présente un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile (5 pages au maximum).

### **Transmission du projet d'accueil**

**Le projet d'accueil est à apporter le jour de l'épreuve en double exemplaire (un exemplaire par membre du jury, vous pouvez également prévoir un exemplaire supplémentaire pour vous), par les AMA ou les employés à domicile qui ont fait ce choix au moment de l'inscription :**

**Le nom de naissance et le prénom doivent apparaître lisiblement en haut de chaque projet.**

**En l'absence du projet d'accueil le candidat ne sera pas autorisé à passer l'épreuve et se verra attribuer la mention NV (non valide) à cette épreuve. En conséquence, le diplôme ne pourra pas être délivré.**

### **3. Diplômes ou titres permettant de bénéficier de dispenses d'épreuve**

Les candidats déjà titulaires d'un CAP, d'un BEP, d'un CAPA, d'un BEPA, d'un BAC, ou d'un diplôme ou d'un titre enregistré au moins au niveau 4 de qualification dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) sont dispensés de l'évaluation des domaines généraux : Français, histoire-géographie, mathématiques et éducation physique et sportive. **Seuls les diplômes européens sont pris en compte.**

Sont dispensés, à leur demande, de l'unité de prévention santé environnement (PSE) les candidats justifiant d'un diplôme professionnel (CAP, BEP ou baccalauréat professionnel).

Les candidats individuels ou en formation continue peuvent lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensés de l'épreuve d'EPS sans aucun justificatif médical.

Les dispenses d'épreuves du CAP accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) sont possibles pour les titulaires des titres ou diplômes suivants (**cette liste est limitative et exclusive : pas d'autres titres ou diplômes pris en compte**) :

<b>Épreuves du CAP AEPE</b>	<b>EP1 Accompagner le Développement du jeune enfant</b>	<b>EP2 Exercer son activité en accueil collectif</b>	<b>EP3 Exercer son activité en accueil individuel</b>
<b>Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CP JEPS) mention « animateur d'activités et la vie quotidienne »</b> (à partir de 2000) (Ministère des sports)		Dispense	
<b>Titre Assistant(e) de vie aux familles</b> (à partir de 2003) (Ministère de l'emploi)	Dispense		Dispense
<b>Brevet d'études professionnelles agricoles Services aux personnes</b> (à partir de 2013) (Ministère de l'agriculture et alimentation)	Dispense		Dispense
<b>CAP Services aux personnes et vente en espace rural</b> (à partir de 2017) (Ministère de l'agriculture et alimentation)	Allègement*		Dispense
<b>BEP Accompagnement, soins et services à la personne</b> (à partir de 2013) (Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse)	Dispense	Dispense	
<b>Mention complémentaire Aide à domicile</b> (à partir de 1997) (Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse)			Dispense

Allègement : il s'agit d'allègement de scolarité et non d'épreuve

# Récapitulatif des pièces à fournir :

## A déposer sur votre compte Cyclades (compte que vous avez créé lors de votre inscription) au plus tard à la clôture du serveur :

- Récapitulatif d'inscription recto-verso complétée et signée
- Photocopie de la carte d'identité recto-verso
- Justificatifs demandés sur le récapitulatif de candidature

## A retourner par courrier au plus tard le 31 mars 2026 :

- Pour justifier des stages : joindre **l'original de l'attestation sans blanc ni ratures** complétée par la structure d'accueil (*pour un stage au domicile privé de l'assistant (e) maternel ou dans un organisme de services à la personne veuillez vous référer aux informations page 6*)
- Pour justifier de l'expérience professionnelle : joindre les contrats ainsi que les fiches de paie (une attestation complémentaire sera demandée si le contrat ou la fiche de paie n'indique pas l'âge des enfants concernés par l'emploi ainsi que les missions effectuées)

**A l'adresse suivante :**  
**Rectorat de Grenoble**  
**DEC Pôle Voie Professionnelle - Bureau 225**  
**7 Place Bir-Hakeim**  
**CS 81065**  
**38021 GRENOBLE CEDEX 1**

## A apporter le jour des épreuves :

### Pour l'épreuve EP1 :

- Fiche 1 : Réalisation d'un soin du quotidien **en double exemplaire**
- Fiche 2 : Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages **en double exemplaire**

### Pour l'épreuve EP3 :

Projet d'accueil (uniquement pour les assistantes maternelles et les aides à domicile qui ont fait ce choix au moment de l'inscription) **en double exemplaire**

### ➤ **Vos correspondants :**

Pour les candidats du département **de l'Isère** :

↳ Mme Véronique LAURENCON ([veronique.laurencon@ac-grenoble.fr](mailto:veronique.laurencon@ac-grenoble.fr)) 04.56.52.46.85

Pour les candidats des départements **de l'Ardèche, de la Drôme et de la Haute-Savoie** :

↳ Mme Sandrine OTTAVIANO ([sandrine.ottaviano@ac-grenoble.fr](mailto:sandrine.ottaviano@ac-grenoble.fr)) 04.56.52.46.83

Pour les candidats du département **de la Savoie** :

↳ Mme Maëva RICCARDI ([maeva.riccardi@ac-grenoble.fr](mailto:maeva.riccardi@ac-grenoble.fr)) 04.56.52.46.84

**Point de vigilance** pour les candidats n'ayant pas d'organisme de formation :

Dans le cadre du stage à effectuer avant l'examen, la convention de stage est un document juridique protégeant le candidat en cas d'accident et couvert par l'assurance de l'organisme dont il dépend. Si le candidat n'a pas d'organisme de formation, il peut s'adresser à pôle emploi s'il est demandeur d'emploi ou à une mission locale s'il a moins de 25 ans pour obtenir une convention. Pour les autres cas, il est de la responsabilité des candidats de prendre une assurance ou de vérifier que leur assurance actuelle couvre bien l'activité pendant le stage afin d'être protégé en cas d'accident causé ou subi. Toutefois, il est laissé à la discrétion du lieu de stage d'accepter ou non ledit document.

**ATTENTION** : Si le stage s'est déroulé **au domicile privé de l'assistant (e) maternel (le) agréé (e) ou dans un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant à domicile, cocher les cases correspondantes et joindre les justificatifs** :

• Pour les **stages au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels**, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans au moment du stage ;

**Et**

- L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance (arrêté du 22/11/2007) ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE (arrêté du 22 février 2017)

**Ou**

- L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'une certification permettant une dispense d'épreuve (conformément au tableau page 4).

Attention : **l'attestation de formation des 120 heures n'est pas valable.**

• Pour les **stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne** offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- Les organismes de services à la personne pour la garde à domicile sont agréés pour les enfants de moins de 3 ans ;

**Et**

- Le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP AEPE (arrêté du 22/02/2017) et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.

**Ou**

- Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance.

Attention : **l'attestation de formation des 120 heures n'est pas valable.**